



Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS

AUTOMNE 2010

Votre taux d'indexation pour 2011 est de 1,4 %

Pour Glen Tunney, directeur des Services actuariels du RREO, l'automne est le moment le plus stimulant de l'année, celui du dévoilement de l'indexation annuelle. Il sait que cette annonce, encerclée à l'encre rouge foncé sur son calendrier, est importante pour tous les retraités, et il a déjà prévu certaines questions (et leurs réponses) qui surgiront, selon lui, lorsque l'information sera publiée.

1. À combien se situe l'indexation pour l'année prochaine?

En 2011, l'indexation sera de 1,4 %. À compter de janvier, votre rente mensuelle augmentera de ce pourcentage pour vous aider à conserver votre pouvoir d'achat à la retraite. Si vous avez pris votre retraite en 2010, votre augmentation sera calculée au prorata.

2. Comment en êtes-vous arrivés à ce rajustement?

Nous avons appliqué la méthode prescrite par les dispositions du régime de retraite. L'indexation est fondée sur l'Indice des prix à la consommation (IPC), qui est déterminé par Statistique Canada. L'IPC correspond aux fluctuations du coût d'un panier de 600 biens et services achetés chaque mois par une famille canadienne type. Ce panier comprend notamment la nourriture, le logement, les vêtements, les meubles, le transport, l'essence, l'énergie d'usage domestique et les loisirs.

« Je crois que nous assistons à une stabilisation de l'IPC après les résultats de l'année dernière, affirme Glen. L'un des principaux facteurs justifiant le taux de cette année est le prix du gaz naturel, qui semble avoir rebondi après une baisse de 33 % en septembre 2009. »



Dans ce numéro...

<i>Méthode de calcul de l'indexation</i>	3
<i>Protection conditionnelle contre l'inflation</i>	3
<i>Dernière mise au point sur la capitalisation</i>	4
<i>Vos questions...</i>	7
<i>Nouvelles en bref</i>	8

Votre taux d'indexation pour 2011 est de 1,4 %

Suite de la page 1

3. Quelle sera l'augmentation de ma rente?

La réponse dépend du nombre de mois où vous avez reçu votre rente en 2010. Par exemple, si vous avez pris votre retraite en juin, vous recevrez la moitié de l'augmentation, soit 0,7 %, en 2011. Si vous avez pris votre retraite avant 2010, vous bénéficierez de la hausse totale de 1,4 %.

En 2011, l'indexation de 1,4 % procure aux participants types qui touchent une rente annuelle de 37 000 \$ un montant supplémentaire de 518 \$ avant impôt, soit 43 \$ par mois.

Pour connaître le montant de l'indexation, consultez iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants, au www.otpp.com/fr. Le montant du rajustement de votre rente y sera affiché au plus tard le 24 janvier 2011. D'ici là, consultez le tableau ci-dessous pour avoir un aperçu des augmentations que représente l'indexation de 1,4 % pour différents niveaux de rente.

Rentes	Augmentation prévue
15 000 \$	210 \$
20 000 \$	280 \$
25 000 \$	350 \$
30 000 \$	420 \$
35 000 \$	490 \$
40 000 \$	560 \$
45 000 \$	630 \$
50 000 \$	700 \$
55 000 \$	770 \$
60 000 \$	840 \$

4. Quelles ont été les fluctuations de l'indexation au cours des années?

Depuis 1976, année où les rentes ont commencé à être indexées, l'indexation annuelle moyenne a été de 4,3 %. « Nous pouvons mieux voir l'orientation au fil du temps, explique Glen. Par exemple, au cours des 19 dernières années, les taux d'indexation ont été inférieurs (moyenne

de 1,8 % de 1993 à 2011) à ceux des 17 années antérieures (moyenne de 7,2 % de 1976 à 1992). »

5. L'indexation est-elle soumise à des limites?

L'indexation maximale annuelle est de 8 %. Si l'inflation dépasse 8 %, le montant qui excède ce plafond est reporté à la prochaine année où l'inflation est inférieure à 8 %. De même, si le taux d'inflation s'avère négatif, les rentes demeurent au niveau de l'année en cours et le taux négatif est soustrait d'un taux d'inflation positif au cours d'une année ultérieure.

6. Pourquoi des taux d'inflation différents sont-ils publiés dans les médias?

De nombreux retraités se demandent pourquoi l'augmentation de leur rente correspond rarement au taux d'inflation publié dans les médias. Les médias calculent le taux d'inflation en comparant l'IPC du mois courant à celui du mois correspondant de l'année précédente. Le RREO compare l'IPC moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre à celui de la période antérieure correspondante afin de niveler efficacement l'augmentation d'une année à l'autre. « Ce mode de comparaison réduit les pics d'inflation pouvant survenir en raison d'événements imprévus, comme l'ouragan Katrina en 2005 », explique Glen.

7. Pourquoi les autres régimes de retraite appliquent-ils d'autres taux d'indexation?

À long terme, tous les régimes de retraite pleinement indexés offrent la même protection contre l'inflation. Toutefois, les augmentations annuelles diffèrent d'un régime à l'autre selon les méthodes et les périodes de calcul utilisées. « Les régimes de retraite diffèrent les uns des autres, poursuit Glen, bien que les dispositions relatives à l'indexation de certains soient identiques. Tous, y compris le RREO, doivent appliquer la méthode de calcul et les périodes prescrites dans les dispositions de leurs régimes respectifs. »

VOICI COMMENT EST CALCULÉE L'INDEXATION ANNUELLE DE VOTRE RENTE :

ÉTAPE 1 : Déterminer le facteur d'inflation

$$\frac{115,8}{114,2} = 1,014$$

(IPC moyen sur 12 mois se terminant en septembre 2010)
(IPC moyen sur 12 mois se terminant en septembre 2009)
(le facteur d'inflation)

ÉTAPE 2 : Convertir le facteur en pourcentage

$$(1,014 - 1) \times 100 = 1,4\%$$

Cette méthode est utilisée par d'autres régimes de retraite importants, notamment les deux régimes auxquels participent les employés du gouvernement de l'Ontario (le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et le Régime de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario). Toutefois, certains régimes, comme le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario et le Régime de pensions du Canada, peuvent utiliser une méthode ou une période de calcul différente. C'est pourquoi le taux d'indexation annuel peut varier d'un régime de retraite à l'autre.

PROTECTION CONDITIONNELLE CONTRE L'INFLATION

Qu'entend-on par « protection conditionnelle contre l'inflation »?

La protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 est conditionnelle à la bonne santé financière du régime de retraite. Pendant la retraite, les rajustements en fonction de l'inflation (ou indexations) pour vos services décomptés après 2009 correspondront à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans une proportion de 50 à 100 %. Comme la protection conditionnelle contre l'inflation n'a pas été invoquée, les services décomptés pour 2010 sont protégés à 100 % pour ce rajustement.

Protection de
100 %
contre l'inflation

**31 déc.
2009**

**1^{er} janv.
2010**

De 50 à 100 %
de protection contre l'inflation,
conditionnelle à la bonne santé
financière du régime

Avez-vous pris votre retraite en 2010?

Si vous avez pris votre retraite en 2010, vous remarquerez que dans iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants, votre rente est divisée en deux parties : vos services décomptés avant 2010 et ceux que vous avez accumulés après 2009. Un montant sera affiché pour chaque partie. La majeure partie de votre rente – les prestations que vous avez accumulées avant 2010 – sera protégée à 100 % contre l'inflation, tandis qu'une protection de 50 à 100 % s'appliquera à une petite portion – les prestations que vous avez accumulées après 2009. Comme la protection conditionnelle contre l'inflation n'a pas été invoquée, les prestations accumulées après 2009 bénéficient cette année d'une protection de 100 %. ■

Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation publie son rapport final

L'année dernière, nous vous avons parlé du groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation, mis sur pied pour étudier les moyens de maintenir le RREO sûr et abordable à l'avenir. Le groupe se compose de représentants de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et du gouvernement de l'Ontario, les répondants du régime, et de la direction du RREO.

Les problèmes de capitalisation du Régime de retraite des enseignants persistent, car le passif du régime (le coût estimatif des prestations futures) croît plus rapidement que son actif. Résultat : des insuffisances de capitalisation chroniques, notamment une insuffisance préliminaire de 17,1 G\$ déclarée au début de 2010.

Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation a étudié des moyens de faire face à ces insuffisances récurrentes, en particulier le perfectionnement des processus associés à l'évaluation du régime. Les perfectionnements recommandés dans le rapport final du groupe de travail, publié en septembre, sont, notamment, les suivants :

- 1 Un examen indépendant de l'hypothèse du taux de rendement (ou « taux d'actualisation ») utilisée pour estimer le coût des prestations des enseignants. Cet examen sera déclenché si une évaluation indique une insuffisance de capitalisation anticipée du régime fondée sur un taux de rendement réel des placements (après inflation) inférieur à 3,575 %;
- 2 Des consultations annuelles officielles entre les répondants du régime (la FEO et le gouvernement) et la direction du RREO;
- 3 Un examen des options, notamment des modifications possibles aux taux des cotisations et aux niveaux de prestations, si une évaluation future prévoit une insuffisance de capitalisation du régime.

La valeur des prestations accumulées à ce jour par les participants retraités est protégée par la loi en vigueur.

Prochaines étapes

Si l'insuffisance de capitalisation persiste, des mesures devront être prises pour l'éliminer avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation provinciale. Le prochain dépôt doit avoir lieu en 2012, mais la FEO et le gouvernement peuvent choisir de l'effectuer avant cette date.

Pour éliminer une insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement peuvent :



- augmenter les taux de cotisation;
- invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009;
- réduire les prestations futures des participants;
- combiner certaines de ces options.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web www.capitaliservotrerente.com, où vous pourrez :

- lire le rapport final détaillé du groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation;
- visualiser les présentations sur des sujets clés relatifs à la capitalisation;
- accéder à d'autres comptes rendus sur la capitalisation.

Les renseignements sur la capitalisation se trouvent également dans notre site Web www.otpp.com/fr. ■

Nous révisons les règles de réemploi

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario ont convenu, plus tôt cette année, de plusieurs modifications concernant le réemploi dans le milieu de l'éducation. La première des trois modifications apportées, soit une définition étendue de « retraité réemployé », s'applique depuis le 1^{er} septembre 2010.

Jetons un bref coup d'œil aux changements apportés et à ce qui se pointe à l'horizon.

Définition étendue

Si, après votre départ à la retraite, vous fournissez des services rémunérés à un employeur qui participe au régime de retraite, vous serez considéré comme un retraité réemployé et, par conséquent, les règles de réemploi s'appliqueront.

La nouvelle définition s'applique, peu importe que vous soyez employé, travailleur autonome ou que vous travailliez par l'intermédiaire d'un tiers. Notez qu'il est interdit de renoncer à sa rémunération pour contourner les règles. Si le poste ou les fonctions donnent droit à une rémunération, mais que vous décidez de renoncer à celle-ci, vos services seront néanmoins comptabilisés aux fins du calcul des limites de réemploi.

Autres mesures à venir

À compter du 1^{er} septembre 2012, vous pourrez travailler dans le milieu de l'éducation, pendant la retraite, jusqu'à 50 jours par année scolaire sans conséquence sur votre rente.

Selon les limites actuelles, vous pouvez travailler dans le milieu de l'éducation jusqu'à 95 jours par année scolaire sans conséquence sur votre rente les trois premières années où vous retournez au travail, et jusqu'à 20 jours par année scolaire ultérieure.

Le dernier changement est de nature administrative. À compter de l'année scolaire 2012-2013, la déclaration de vos jours de réemploi incombera à votre employeur.



Clarification des règles

Si vous êtes travailleur autonome ou travaillez pour un tiers et que vous fournissez des services à un employeur participant, vous devez être au courant des modifications apportées aux règles de réemploi. Voici quelques questions simples pour vous aider à déterminer si les règles de réemploi s'appliquent à votre situation :

- 1 Vos services sont-ils fournis directement à un employeur participant?
- 2 Les services que vous fournissez à l'employeur participant sont-ils habituellement fournis par un employé?
- 3 Un employeur participant vous attribue-t-il des tâches et exerce-t-il un contrôle sur celles-ci?

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions ci-dessus, votre travail après la retraite est probablement assujéti aux règles de réemploi. Comme toujours, nous vous invitons à communiquer directement avec nous en cas de doute par rapport à votre situation personnelle. ■

Votre rente voyage avec vous

Où que vous soyez dans le monde cet hiver, votre rente du RREO voyagera avec vous. Plus de 550 enseignants retraités touchent leur rente en devises au moins pendant une partie de l'année. Les fonds peuvent être versés par virement télégraphique dans la monnaie de nombreux pays, notamment l'Angleterre, l'Italie, le Mexique, l'Inde, Hong Kong et la Barbade.

Mi pensión mensual fue depositada en pesos el Martes pasado.

如你能付我港币这样可以节省我的时间和精力

Es ist praktisch meine Rente in Euro zu erhalten.

« Si vous déménagez ou passez une partie importante de l'année à l'étranger, il peut souvent être plus rapide, plus sûr et plus pratique que votre rente soit versée dans la monnaie du pays », indique Michael McAllister, directeur, Services à la clientèle.

Si vous êtes un retraité migrateur aux États-Unis, vous pouvez même combiner différentes modalités de paiement. Par exemple, vous pouvez recevoir votre rente en dollars américains dans votre compte bancaire aux États-Unis pendant votre séjour là-bas et, en dollars canadiens, dans votre compte bancaire canadien à votre retour au pays.

Pour que votre rente soit versée en devise par virement télégraphique, il vous suffit de remplir le formulaire *Demande de virement télégraphique en devise*. Pour demander le dépôt de votre rente dans un compte bancaire aux États-Unis, remplissez le formulaire *Dépôt direct en dollars US*. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces deux formulaires dans la Bibliothèque de référence des participants de notre site Web, au www.otpp.com/fr. Vous pouvez également nous appeler au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30.



Si vous ne résidez plus au Canada, faites-nous parvenir une lettre signée confirmant le changement. L'impôt retenu sur votre rente est fonction de votre lieu de résidence principal. Comme certains pays ont conclu avec le Canada des traités pouvant vous donner droit à des réductions ou à des exemptions de retenues d'impôt à la source, il est bon de nous informer de votre déménagement dès qu'il a lieu. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, appelez ou rendez-vous au bureau de l'Agence du revenu du Canada (ARC) de votre région, dont vous trouverez les coordonnées dans la section Gouvernement du Canada de votre annuaire téléphonique, ou consultez le site Web de l'ARC, au www.cra-arc.gc.ca.

METTEZ VOTRE PROFIL À JOUR ET GAGNEZ

N'oubliez pas que si vous modifiez vos renseignements personnels dans *iAccès Web* avant le 31 décembre 2010, vous serez inscrit au tirage d'une des cinq cartes-cadeaux « la carte shopping! » d'une valeur de 100 \$ de Cadillac Fairview. ■

Les gagnants seront choisis par tirage au sort. Nous communiquerons avec eux par téléphone. Une seule inscription par personne.

Vos QUESTIONS...

Q. Je ne sais plus qui j'ai désigné comme bénéficiaire de ma rente. Comment puis-je obtenir cette information?

R. Maintenant que vous êtes à la retraite, vous n'avez plus de bénéficiaire. La désignation de bénéficiaire ne s'applique qu'avant la retraite. Advenant votre décès après la retraite, votre conjoint admissible ou, si vous n'avez pas de conjoint, les enfants à votre charge, ont droit à une rente de survivant. S'il n'y a pas de survivant admissible, toutes les cotisations inutilisées plus l'intérêt ou le solde d'une rente garantie 10 ans sont versés à votre succession.

Q. Mon mari et moi sommes des enseignants à la retraite, et chacun de nous reçoit un exemplaire d'Info-Retraite. Est-il possible de n'en recevoir qu'un pour notre ménage?

R. Bien sûr. Vous pouvez demander qu'un seul exemplaire soit envoyé à votre adresse. Il vous suffit de téléphoner à l'un de nos spécialistes des rentes, au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105 (sans frais), du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30. Vous pouvez également prendre des dispositions pour recevoir ce bulletin par voie électronique. Appelez-nous ou ouvrez une session d'iAccès Web pour modifier vos préférences quant au mode de communication.

Q. Quand vais-je recevoir mon feuillet T4A?

R. La plupart des feuillets T4A sont postés à la fin de janvier, à temps pour votre déclaration de revenus. Si vous n'avez pas reçu votre feuillet à la fin de février, veuillez nous en informer.

Q. Puis-je transférer mes REER au RREO pour augmenter le montant de ma rente?

R. Non. Vous pouvez transférer des fonds d'un REER au RREO uniquement *avant* la retraite, pour racheter des services décomptés à l'égard d'un congé admissible, comme un congé autorisé par l'employeur.

Q. Je songe à partager ma rente avec mon conjoint de façon à réduire l'impôt à payer. Pouvez-vous réduire mes retenues d'impôt avant que je procède au partage?

R. Non. En vertu de la loi, le gouvernement ne permet pas aux régimes de retraite de diminuer les retenues d'impôt sur la rente des retraités qui prévoient fractionner leur

revenu de façon à réduire l'impôt à payer. De plus, tout revenu que vous pouvez toucher dans le cadre de la convention de retraite (CR) *ne doit pas* être compris dans votre demande de fractionnement du revenu; vous recevrez un T4A distinct pour ce montant. Pour plus d'information, consultez le site de l'Agence du revenu du Canada, au www.cra-arc.gc.ca. Par ailleurs, nous vous recommandons d'en discuter avec un comptable fiscaliste.

Q. Mon mari est décédé récemment, et je ne connais pas son numéro d'assurance sociale. Êtes-vous en mesure de me fournir ce renseignement?

R. Seul le liquidateur de la succession peut obtenir de nous ce renseignement. S'il communique avec l'un de nos spécialistes des rentes, il pourra obtenir le NAS.

Q. Je me suis marié après avoir commencé à recevoir ma rente. Mon nouveau conjoint aura-t-il droit à des prestations de survivant à mon décès?

R. Vous pouvez lui accorder ce droit, sous réserve d'une réduction actuarielle de votre rente, à condition de ne pas avoir d'ex-conjoint ni d'enfant à votre charge admissibles. Vous devez présenter une demande en ce sens dans les 90 jours suivant : votre mariage; la date à laquelle votre partenaire devient votre conjoint de fait; ou la date à laquelle votre enfant cesse d'être admissible.

Après ce délai, vous pouvez toujours être admissible si nous considérons que vous êtes en bonne santé compte tenu de votre âge. Vous devrez présenter un document médical pour appuyer votre demande.

Q. Pourquoi n'offrez-vous pas de régime d'assurance maladie?

R. Conformément à la loi, les fonds de la caisse de retraite ne peuvent servir à souscrire de telles protections. Les retraités du RREO qui ne bénéficient pas d'un régime d'assurance maladie de leur ancien employeur sont admissibles à trois régimes indépendants d'assurance maladie complémentaire. Le premier est offert par les Enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario, par l'intermédiaire de Johnson Inc., et les deux autres, par le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les primes d'assurance peuvent être retenues sur votre rente. Pour vous inscrire ou pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer directement avec votre représentant en assurance. ■

Nouvelles en bref

Calendrier 2011

Mois	Date du dépôt
Décembre	Vendredi 31 déc.*
Janvier	Lundi 31 janv.
Février	Lundi 28 févr.
Mars	Jeudi 31 mars
Avril	Vendredi 29 avril
Mai	Mardi 31 mai
Juin	Jeudi 30 juin
Juillet	Vendredi 29 juill.
Août	Mercredi 31 août
Septembre	Vendredi 30 sept.
Octobre	Lundi 31 oct.
Novembre	Mercredi 30 nov.
Décembre	Vendredi 30 déc.*

Votre rente est déposée dans votre compte bancaire le dernier jour ouvrable du mois. En cas de changement de compte, gardez l'ancien compte ouvert jusqu'à ce que votre rente soit déposée dans le nouveau.

** La fermeture des banques pourrait être devancée.*

Nomination à Teachers' Private Capital

Le RREO a le plaisir d'annoncer la nomination de M^{me} Jane Rowe au poste de vice-présidente principale de Teachers' Private Capital (TPC). M^{me} Rowe possède une vaste expérience dans les domaines du crédit et des placements en actions. Sa carrière au sein du Groupe Banque Scotia s'est étendue sur plus de 20 ans; elle y



Jane Rowe

occupait jusqu'à tout récemment le poste de vice-présidente à la direction, Gestion des comptes spéciaux.

« Je suis certain que les solides compétences de Jane Rowe en matière de collaboration et de leadership, de même que son expérience pratique de la gestion opérationnelle, seront de précieux atouts pour TPC et le RREO », a déclaré Neil Petroff, vice-président directeur, Placements.

Le RREO accepte de vendre sa participation de 25 % dans CTVglobemedia

Le RREO a accepté de vendre sa participation de 25 % dans la société fermée CTVglobemedia à BCE Inc. (Bell). « Cette vente à Bell nous permet de nous libérer efficacement et au bon moment de notre placement dans CTVglobemedia, affirme Neil Petroff, vice-président directeur, Placements. Nous continuons de considérer les télécommunications, les médias et la technologie comme des secteurs importants et très intéressants dans lesquels nous sommes bien positionnés pour investir à l'avenir. »

Le RREO vend 10 % de sa participation dans Les Aliments Maple Leaf Inc.

En août, le RREO a réduit sa participation dans Les Aliments Maple Leaf Inc. (AML) à environ 25 %. « Bien que nous ayons été un investisseur à long terme d'AML et lui ayons apporté notre soutien, cette occasion de vente répondait aux meilleurs intérêts de la caisse de retraite et de nos participants, au nom de qui nous investissons », a déclaré Neil Petroff, vice-président directeur, Placements. ■

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105

Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208

Courriel : inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'Info-Retraite sont les bienvenus. Veuillez nous les transmettre par courriel à l'adresse member_communications@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3282



Retourner tout bulletin non distribuable au Canada à :

PM# 40062973

Régime de retraite des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario

5650, rue Yonge

Toronto (Ontario) M2M 4H5